LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations :3
Absents : -

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, M. Franck GERVAIS, Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : M. Jérémy CANTAGREL ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, ayant donné procuration à M. Stéphane FAUDON

Invités : Mme Muriel AMARGER et M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

102/2026 - Objet : Acquisition d'un terrain pour la construction de 14 villas, Montant de 300 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant à 180 000 € le seuil de consultation obligatoire de la Direction des Domaines pour une acquisition amiable ;

VU l'avis des domaines du 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite mener à bien un projet immobilier consistant en la construction de 14 villas destinées au logement des forces de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir pour ce faire une parcelle cadastrée section B n° 200, d'une contenance de 11 460 m², située au Chambous- le monastier, 48100 Bourgs sur Colagne ;

CONSIDÉRANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est renseigné sur les caractéristiques essentielles de la vente, à savoir : l'échange de consentement des parties, les éléments relatifs au bien à vendre (références cadastrales et adresse), le prix, et les modalités de paiement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **DÉCIDE** d'autoriser l'acquisition de la parcelle B200 pour un prix de 300 000 €, dans le cadre du projet de construction de 14 villas pour la gendarmerie.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à procéder à toutes formalités de publicité foncière.

3°) **DESIGNE** Maître BAZERIES-BLANC, Notaire à Mende.

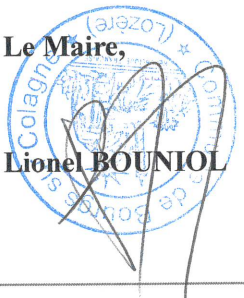
4°) **DIT** que les frais notariés d'un montant de 4 700 € sauf à parfaire ou diminuer et de bornage seront à la charge de la commune.

Bourgs sur Colagne, le 29 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.